



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

**N° 3167**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 14  
Absent(s) : 5

## Séance publique du mardi 28 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 28 du mois de mars 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 22 du mois de mars, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : David BLANCHARD

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (onze présents)

Procurat(s) : Fanny GARRIGUES à Ghislaine SABORIT, Claire TURREL à Céline MULET, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (trois procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Grégory DUCELLIER, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

### Affectation du résultat 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,

**Considérant** qu'après avoir procédé au règlement du Budget Principal 2022 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget aux montants suivants :

- Section d'investissement : - 202 727,41 €
- Section de fonctionnement : + 242 266,66 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité**

D'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit:

- 202 727,41 € en recette d'investissement afin de couvrir le besoin de financement en section d'investissement (R 1068)
- 39 538,98 € en recette de fonctionnement (R 002)

Voir détail en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,

Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)